

Description du programme d'échange d'élèves Saskatchewan-Québec

Le Programme d'échange d'élèves Saskatchewan-Québec consiste en un échange réciproque au cours duquel des élèves du niveau secondaire en Saskatchewan sont jumelés ou jumelées à des élèves du secondaire au Québec. L'élève du Québec séjourne en Saskatchewan pendant trois mois, de septembre à la fin du mois de novembre. L'élève vit dans la famille et étudie dans l'école de son homologue en Saskatchewan. L'élève de la Saskatchewan se rend ensuite chez la famille de son homologue au Québec afin de vivre et étudier pendant trois mois, soit de février à la fin du mois d'avril.

Ce programme s'adresse aux élèves des écoles secondaires de la Saskatchewan qui seront en 10^e ou 11^e année au moment de l'échange et qui étudient en immersion française, français de base ou post-français intensif. **La demande de participation se fait en 9^e ou 10^e année pour que l'échange ait lieu l'année suivante, au cours de leur 10^e ou 11^e année.**

Notes sur la COVID-19 et le programme d'échange d'élèves SK-QC 2021-22 :

Veuillez noter que la durée et les dates du programme d'échanges d'élèves SK-QC pourraient en être modifiées en 2021-22 et que l'échange pourrait être annulé si une des conditions suivantes se manifeste en raison de la COVID-19 :

- La quarantaine au Québec et en Saskatchewan est obligatoire ;
- Il y a une interdiction d'entrer sur le territoire au Québec et dans l'autre province et les consignes gouvernementales indiquent d'éviter tout voyage non essentiel dans l'une des provinces ;
- Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec ou le ministère de l'Éducation en Saskatchewan décide d'annuler le programme.
- Une augmentation forte du nombre de cas est observée au Québec, en Saskatchewan, ou au Canada ;
- La formation scolaire n'est pas principalement en présence au Québec ou Saskatchewan ;
- La situation ne permet pas au ministère de l'Éducation de la Saskatchewan ni à Éducation Internationale, notre partenaire québécois dans l'échange, de proposer un échange sécuritaire (ex. : accompagnement) ;
- L'échange n'est pas réciproque ; et
- Le nombre d'annulations est trop important.

Objectifs du programme

Le programme donne aux élèves participants la possibilité de :

- améliorer leur français;
- découvrir la culture québécoise ;
- connaître un système scolaire différent;
- développer leur croissance personnelle en matière d'aptitudes sociales, ainsi que leur indépendance.

Déroulement général du programme

Première année (demande de participation en 9^e ou 10^e année)

- 4 décembre 2020 – date limite pour l'envoi du *Formulaire de demande de participation* de la part des divisions scolaires
- 22 février 2021 – date limite pour soumettre les demandes des élèves
- avril/mai 2021 – les élèves sélectionnés ou sélectionnées pour participer sont avisés ou avisées
- juin 2021 – webinaire d'orientation

Deuxième année (Participation en 10^e ou 11^e année)

- septembre 2021 – Arrivée des élèves du Québec en Saskatchewan
- fin novembre/début décembre 2021 – Retour des élèves du Québec
- fin janvier/début février 2022 – Départ pour le Québec des élèves de la Saskatchewan
- fin avril 2022 – Retour en Saskatchewan des élèves saskatchewanais

Participation

Les élèves qui répondent aux critères peuvent s'inscrire à condition que :

- l'école recommande l'élève et accepte de participer au programme;
- l'élève fasse preuve d'un engagement sérieux envers le programme;
- les résidents de la famille d'accueil fournissent une vérification de casier judiciaire satisfaisante;
- les parents ou les tuteurs de l'élève donnent leur consentement.

Critères de sélection des élèves

- Approbation de l'enseignante ou l'enseignant responsable ;
- Approbation de l'école, de la division scolaire et des parents ou des tuteurs ;
- Intérêt sincère et intention ferme de l'élève et de sa famille ;
- Possibilité pour la famille de recevoir et de loger convenablement l'élève et de lui offrir un milieu familial et social convenable ;
- Dossier scolaire très satisfaisant ou excellent et bonne participation et contribution à la vie scolaire ;
- Capacité d'organiser son emploi du temps pour rattraper ses trois mois d'absence le cas échéant ;
- Qualités personnelles de l'élève :
 - motivation
 - maturité et sens des responsabilités
 - bonne santé
 - sens de l'humour
 - faculté d'adaptation et ouverture à la différence
 - ouverture à une culture et un milieu familial différents

Frais

- Frais d'inscription : Les familles participant au programme d'échange d'élèves SK-QC 2021-22 doivent payer un frais d'inscription non remboursable de 300\$ au ministère des Finances en octobre 2021 lors de la réunion d'évaluation à mi-parcours de l'échange. Un remboursement sera effectué uniquement si le programme se fait annuler entièrement en raison de la COVID-19.
- Le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan couvre les dépenses restant liées au voyage au Québec et en provenance du Québec. Il ne devrait pas y avoir d'autres frais de scolarité à payer au Québec.
- Si un élève insiste pour revenir avant la fin du programme, pour une raison que le ministère de l'Éducation juge inacceptable (ex. mal du pays, inadaptation, consommation abusive d'alcool ou d'autres produits intoxicants, problèmes avec la justice, événements sportifs), ses parents seront responsables des frais de voyage supplémentaires.

Remarque : L'élève est responsable de son argent de poche pendant son séjour au Québec.

Date limite des inscriptions

Les divisions scolaires doivent présenter au ministère de l'Éducation de la Saskatchewan un *Formulaire de demande de participation*, au plus tard le 4 **décembre 2020**. Les demandes d'inscription remplies des élèves doivent parvenir au Ministère au plus tard le **22 février 2021** (y compris les vérifications des casiers judiciaires pour tous les membres de la famille d'accueil ayant 18 ans ou plus).

Renseignements pour la division scolaire au sujet du programme d'échange d'élèves Saskatchewan-Québec

1. Pour participer au programme, les élèves de la Saskatchewan doivent obtenir l'approbation des autorités scolaires. La demande d'inscription doit comporter obligatoirement la signature de la direction de l'école et celle de l'enseignante ou l'enseignant responsable.
2. L'école qui participe au programme doit :
 - a) nommer une enseignante ou un enseignant responsable. Il s'agit d'un membre du personnel enseignant qui parle couramment le français (il n'est pas nécessaire que cette personne enseigne le français);
 - b) accepter des élèves du Québec dans l'école pendant une période de trois mois et renoncer aux frais de location des manuels scolaires et autres frais scolaires occasionnés par ces élèves;
 - c) fournir l'aide nécessaire ou l'aide psychologique dont les élèves du Québec auraient besoin pour s'adapter à leur nouveau milieu scolaire ;
 - d) libérer l'enseignante ou l'enseignant responsable pour la journée afin d'effectuer l'évaluation de mi-parcours de l'échange. Les dépenses relatives seront assumées par la division scolaire.
3. L'enseignante ou l'enseignant responsable s'engage à :
 - a) informer les élèves au sujet du programme;
 - b) se procurer les formulaires d'inscription que les élèves doivent remplir;
 - c) soumettre le *Formulaire de demande de participation* au plus tard le **4 décembre 2020**;
 - d) recevoir les formulaires d'inscription des élèves, dûment remplis;
 - e) se rendre au domicile de l'élève pour mener des entrevues avec les parents;
 - f) classer les demandes et les faire parvenir au ministère de l'Éducation de la Saskatchewan au plus tard le **22 février 2021**.

REMARQUE : Le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan compte sur une sélection soigneuse des candidats par l'école et l'enseignante ou l'enseignant responsable. Toute demande douteuse ne devrait pas être prise en considération.

- g) aider les familles d'accueil à comprendre et traduire l'information reçue au sujet de l'élève du Québec;
- h) conseiller et aider les élèves du Québec dans le cadre de l'école, au besoin;
- i) coordonner les rapports qui seront remis aux élèves du Québec concernant leurs progrès;
- j) participer à la réunion d'évaluation à mi-parcours du programme d'échange.

Renseignements pour les élèves et les parents au sujet du programme d'échange d'élèves Saskatchewan Québec

Renseignements pour les élèves

- 1.1 La participation des élèves au programme requiert un engagement sérieux de leur part, du début à la fin de l'échange. Les élèves qui ne sont pas sûrs de leur engagement ou de leur intérêt ne devraient pas présenter une demande.
- 1.2 **Poser sa candidature ne garantit pas son acceptation** : tous et toutes les élèves ne seront pas jumelés ou jumelées. C'est pourquoi il y aura une sélection qui tiendra compte des critères mentionnés aux pages 1 et 2. Il est très important que les demandes d'inscription et les questionnaires d'entrevue soient remplis avec précision.
- 1.3 Les élèves participant au programme doivent s'engager à respecter les règlements en vigueur chez leurs hôtes ou hôtesses du Québec : couvre-feu, interdiction de fumer, tâches domestiques, etc.
- 1.4 Tout problème avec la justice, surtout en ce qui concerne l'abus d'alcool ou de drogues, entraîne **l'annulation immédiate de l'échange et le retour au foyer aux frais des parents**.
- 1.5 Les élèves de la Saskatchewan qui reçoivent un élève du Québec **doivent** donner priorité à leurs responsabilités d'hôtesses ou d'hôtes. Si l'élève travaille à temps partiel, l'élève doit s'assurer que cela n'entrave pas excessivement leurs responsabilités d'accueil.
- 1.6 Un seul membre par famille peut participer à ce programme par année.
- 1.7 L'élève qui participe au programme sera absente ou absent pendant trois mois. L'élève doit donc planifier son année scolaire avec soin.
- 1.8 La sélection et le jumelage des élèves des deux provinces se font généralement en mars et en avril. Une fois qu'un jumelage est proposé, l'élève de la Saskatchewan et sa famille en sont averties ou avertis et reçoivent des renseignements sur l'élève du Québec. La famille doit alors accepter ou refuser ce jumelage.
- 1.9 Une fois que le jumelage proposé est accepté par les deux parties, les familles en seront averties. Les deux élèves doivent prendre contact avant l'arrivée de l'élève québécois en septembre. Étant donné que les élèves du Québec arrivent en premier, l'élève de la Saskatchewan devrait faire les premiers pas et assurer l'élève québécois(e) qu'il ou elle sera bien accueilli(e) lors de son arrivée en septembre.

Renseignements pour les parents

- 2.1 Les parents d'un ou d'une élève qui participe au programme doivent aussi prendre un engagement important du début à la fin de l'échange. Non seulement les parents doivent recevoir un élève du Québec pendant trois mois, mais les parents doivent aussi accepter l'absence de leur enfant pendant trois mois.
- 2.2 L'enseignante ou l'enseignant responsable doit mener une **entrevue au foyer de l'élève** pour mieux se renseigner sur le logement et évaluer l'engagement de l'élève et de ses parents.
- 2.3 Il est essentiel que tous les membres de la famille soient bien disposés envers leur invitée ou invité et soient prêts à contribuer au succès du jumelage.
- 2.4 Il doit y avoir de la place dans la maison pour une autre adolescente ou un autre adolescent. Il n'est pas essentiel, mais il est souhaitable que l'élève ait sa propre chambre. Toutefois, il ou elle doit avoir obligatoirement son propre lit.
- 2.5 On demande aux parents de venir accueillir les élèves du Québec à l'aéroport le plus près de leur maison et de les ramener au même endroit au moment de leur départ.
- 2.6 **Chaque adulte plus de 18 ans qui réside à la résidence d'accueil est tenue ou tenu de présenter à la coordonnatrice, au moment de la demande, une attestation de vérification du casier judiciaire à jour, y compris une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables.**
Dans le cas d'une candidate ou candidat dont le casier judiciaire n'est pas vierge, la demande sera prise en considération au cas par cas. En tant qu'administrateur du programme, le ministère de l'Éducation prend la décision finale à l'égard d'une vérification qui a révélé un casier judiciaire. Dans le cas où le casier judiciaire changerait au cours du programme d'échange d'élèves Saskatchewan-Québec, la personne concernée aura 2 jours pour en informer la coordonnatrice.
- 2.7 On s'attend à ce que les familles d'accueil offrent des expériences culturelles et récréatives aux élèves du Québec. Ceci pourrait inclure des voyages dans la province. Il n'y a pas d'attente minimum à cet égard. Il revient à chaque famille de planifier ce qu'elle souhaite faire.